

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: V0500.PEWPC3
Dénomination: TOPCLUB LUCIDO PE EWP BLANC
UFI: NDP1-P0FE-M00K-5Q88

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Produit de peinture à usage industriel
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Prodotto verniciante	SU: 15, 17.	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SARL VISIONCOLOR
Adresse: 4, RUE JACQUES MONOD
Localité et Etat: 69120 VAULX EN VELIN – LYON
FRANCE
tel. +33(0)478983713

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de
sécurité. fds@visioncolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
24h 24h / 7d
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

P370+P378	En cas d'incendie: utiliser une poudre chimique pour l'éteindre.
P501	Éliminez le produit / récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Contient:	Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène. ACÉTATE DE N-BUTYLE ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE Pentaeritrito tetrakis (3-mercaptopropionato) Ethylene di(S-thioacetate) Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	449,56
Valeurs limites :	500,00
- Dilué avec :	50,00 % CATALIZZATORE POLIURETANICO MS INALT TR

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
INDEX 607-025-00-1	$18 \leq x < 19,5$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Règ. REACH 01-2119485493-29		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1- MÉTHYLÉTHYLE		
INDEX 607-195-00-7	$5 \leq x < 6$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1
du 06/11/2023
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2023
Page n. 4/34

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

INDEX 601-022-00-9

$2 \leq x < 2,5$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
LD50 Dermal: 2000 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 215-535-7

CAS 1330-20-7

**HYDROCARBURES, C9,
AROMATIQUE**

INDEX 649-356-00-4

$1,5 \leq x < 2$

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 918-668-5

CAS 128601-23-0

Règ. REACH 01-2119455851-35

XYLÈNE

INDEX 601-022-00-9

$1 \leq x < 1,5$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
LD50 Dermal: 2000 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 215-535-7

CAS 1330-20-7

Règ. REACH 01-2119488216-32;
01-2119466136-34

ÉTHYLBENZÈNE

INDEX 601-023-00-4

$0,9 \leq x < 1$

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412
LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

CE 202-849-4

CAS 100-41-4

Règ. REACH 01-2119489370-35

**Bis(3-mercaptopropionate)
d'éthylène.**

INDEX -

$0,1 \leq x < 0,15$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
LD50 Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

CE 245-044-3

CAS 22504-50-3

Règ. REACH 01-2120775145-52-
XXXX

**Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-
pentamethyl-4-piperidyl) sebacate
and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-
piperidyl sebacate**

INDEX -

$0,05 \leq x < 0,1$

Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 915-687-0

CAS 1065336-91-5

Règ. REACH 01-2119491304-40-
XXXX

Ethylene di(S-thioacetate)

INDEX -

$0 \leq x < 0,05$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317
STA Oral: 500 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 204-653-4

CAS 123-81-9

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Règ. REACH 01-2120775150-61-XXXX

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

INDEX 601-043-00-3 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411
 CE 202-436-9 LC50 Inhalation vapeurs: >10,2 mg/l/4h
 CAS 95-63-6

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

INDEX - $0 \leq x < 0,05$ Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
 CE 231-472-8 LD50 Oral: 1000 mg/kg
 CAS 7575-23-7

Règ. REACH 01-2119486981-23-XXXX

TOLUÈNE

INDEX 601-021-00-3 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412
 CE 203-625-9
 CAS 108-88-3

Règ. REACH 01-2119471310-51

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

INDEX 603-064-00-3 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
 CE 203-539-1
 CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-35

MÉSITYLÈNE

INDEX 601-025-00-5 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411
 CE 203-604-4 STOT SE 3 H335: $\geq 25\%$
 CAS 108-67-8

2-BUTOXYÉTHANOL

INDEX 603-014-00-0 $0 \leq x < 0,05$ Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
 CE 203-905-0 LD50 Oral: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 3 mg/l/4h
 CAS 111-76-2

Règ. REACH 01-2119475108-36

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

LE XYLÈNE, L'ÉTHYLBENZÈNE ET LE TOLUÈNE SONT CONTENUS DANS LA SUBSTANCE À COMPOSANTS MULTIPLES XYLÈNE (RÉACTION EN MASSE DE L'ÉTHYLBENZÈNE ET DU XYLÈNE)

: CE. 905-588-0

; N° d'enregistrement 01-2119486136-34-xxxx

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare -flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр. 5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1

du 06/11/2023

Nouvelle émission

Imprimé le 06/11/2023

Page n. 8/34

V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
GVI/KGVI	HRV	241	100	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		0,18		mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,018		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,981		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0981		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,36		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		35,6		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,0903		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique	VND	6 mg/kg bw/d	VND	6 mg/kg bw/d	VND	11 mg/kg bw/d	VND	11 mg/kg bw/d

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1

du 06/11/2023

Nouvelle émission

Imprimé le 06/11/2023

Page n. 10/34

V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC

chroniques chroniques chroniques chroniques

Inhalation	442 mg/m3	442 mg/m3	180 mg/kg/d	221 mg/kg/d
Dermique				3182 mg/kg/d

XYLÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					442 mg/m3	289 mg/m3	180 mg/kg/d	77 mg/kg/d
Dermique								3182 mg/kg/d

ÉTHYLBENZÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1
du 06/11/2023
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2023
Page n. 11/34

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,7	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					293 mg/m3			77 mg/m3
Dermique								180 mg/kg/d

Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00042	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000042	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,006	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0006	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0042	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,1	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,120 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,209 mg/m3				1,18 mg/m3
Dermique				0,120 mg/kg bw/d				0,336 mg/kg bw/d

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0022	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00022	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,05	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,11	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,009	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l

Santé –

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1
du 06/11/2023
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2023
Page n. 12/34

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,18 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,31 mg/m3				1,27 mg/m3
Dermique				0,9 mg/kg bw/d				1,18 mg/kg bw/d

**Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,0005 mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,05 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,074 mg/m3				0,49 mg/m3
Dermique				0,05 mg/kg bw/d				0,14 mg/kg bw/d

1,2,4-TRIMETHYLBENZÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100	20			
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU	100	20	200	40	
VLEP	FRA	100	20	250	50	
GVI/KGVI	HRV	100	20			
VLEP	ITA	100	20			
MV	SVN	100	20			
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH			10			

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,00042 mg/l

Valeur de référence en eau de mer 0,000042 mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,018 mg/kg

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,00181 mg/kg

Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent 0,0042 mg/l

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1
du 06/11/2023
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2023
Page n. 13/34

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Valeur de référence pour les microorganismes STP 2,39 mg/l

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,00337 mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				7 mg/kg bw/d

TOLUÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	192	50	384	100	PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
MV	SVN	192	50	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,68	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,68	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,68	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	13,61	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,89	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	8,13 mg/kg bw/d				
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	226 mg/kg bw/d	VND	VND	VND	384 mg/kg bw/d

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1

du 06/11/2023

Nouvelle émission

Imprimé le 06/11/2023

Page n. 14/34

V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU	
AGW	DEU	370	100	740	200		
MAK	DEU	370	100	740	200		
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU	
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150		
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU	
TLV-ACGIH		184	50	368	100		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				41,6	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				4,17	mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,47	mg/kg		
Santé –							
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					553,5 mg/m3		
Dermique							50,6 mg/kg bw/d
MÉSITYLÈNE							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	100	20				
AGW	DEU	100	20	200	40		
MAK	DEU	100	20	200	40		
VLEP	FRA	100	20	250	50		
GVI/KGVI	HRV	100	20				
VLEP	ITA	100	20				
MV	SVN	100	20	200	40		
OEL	EU	100	20				
TLV-ACGIH			10				
2-BUTOXYETHANOL							

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 1
du 06/11/2023
Nouvelle émission
Imprimé le 06/11/2023
Page n. 15/34

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	98	20	246	50	PEAU
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU Hinweis
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
MV	SVN	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d	VND	6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	VND	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	VND	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	VND	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	VND	125 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Composants avec valeurs limites biologiques

:
1330-20-7 xylène
IBE (Italie) : 1,5 g/g de créatinine

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****Matrice**

: urine

Heure de retrait : à la fin du quart de travail

Indicateur biologique d'exposition : acide métilippurique

DNEL - XYLÈNE SUBSTANCE MULTICOMPOSANT

Population générale orale, long terme, eff. systémique 1,6 mg/kg/j (-)

Population générale cutanée, long terme, eff. systémique 108 mg/kg/j (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques à long terme 180 mg/kg/j (-)

Par inhalation population générale, long terme, eff. systémique 14,8 mg/m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques aigus 289 mg / m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets locaux aigus 289 mg / m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques à long terme 77 mg / m3 (-)

population générale, en particulier effets locaux aigus 174 mg / m3 (-)

population générale, en particulier effets systémiques aigus 174 mg / m3 (-)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV -TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	-38 °C	Substance:XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Point initial d'ébullition	126,2 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Inflammabilité	liquido e vapori infiammabili	
Limite inférieur d'explosion	0,7 % (v/v)	Substance:HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE
Limite supérieur d'explosion	7,5 % (v/v)	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Point d'éclair	18 °C	Substance:XYLÈNE
Température d'auto-inflammabilité	333 °C	Substance:ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,6 Log Kow	Substance:XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Pression de vapeur	16 hPa	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Densité et/ou densité relative	1,2 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	24,83 %
VOC (Directive 2004/42/CE) :	30,00 % - 359,95 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Se décompose au contact de: eau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

TOLUÈNE

Éviter l'exposition à: lumière.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

2-BUTOXYÉTHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****ÉTHYLBENZÈNE**

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

TOLUÈNE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposés organiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts, soufre.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

2-BUTOXYÉTHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****TOLUÈNE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent une irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

TOLUÈNE

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies; l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

XYLÈNE

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOLUÈNE

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 6400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	21,1 mg/l/4h Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Coniglio
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4345 ppm/6h Ratto >23,5 mg/l

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit
 LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 27,541 mg/l/4h Rat
 STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE

LD50 (Oral): 8400 mg/kg Ratto
 LC50 (Inhalation vapeurs): 3400 ppm/4h Ratto

XYLÈNE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit
 LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat
 STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Rabbit
 LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 17,2 mg/l/4h Rat

Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.

LD50 (Oral): 500 mg/kg RATTO
 LC50 (Inhalation vapeurs): 3,363 mg/l/4h RATTO

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LD50 (Dermal): 3170 mg/kg RATTO
 LD50 (Oral): 3230 mg/kg RATTO

Ethylene di(S-thioacetate)
 Ethylene di(S-thioacetate)
 Ethylene di(S-thioacetate)
 Ethylene di(S-thioacetate)
 Ethylene di(S-thioacetate)

LD50 (Dermal): 848 mg/kg RATTO
 LD50 (Oral): 50 mg/kg RATTO
 LC50 (Inhalation vapeurs): 563 mg/l/4h RATTO

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal): > 3440 mg/kg Rat
 LD50 (Oral): > 3000 mg/kg Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): > 10,2 mg/l/4h Rat

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

LD50 (Oral): 1000 mg/kg RATTO
 LC50 (Inhalation vapeurs): 3363 mg/l/4h RATTO

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****TOLUÈNE**

LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 25,7 mg/l/4h Rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 54,6 mg/l/4h Rat

MÉSITYLÈNE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 6000 mg/kg Rat

2-BUTOXYÉTHANOL**MÉLANGE MULTICOMPOSANT XYLÈNE**

DL50 orale 3,523 mg/kg (rat)
DL50 cutanée > 2 000 mg/kg (lapin)
Inhalation CL50 (4h) 27,571 mg/l (rat)

LD50 (Oral): 1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs): 3 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOLUÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LC50 - Poissons	0,9 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,42 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l

Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)

LC50 - Poissons	0,508 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,94 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,72 mg/l/72h

Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.

LC50 - Poissons	0,0549 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,12 mg/l/72h

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

LC50 - Poissons	0,34 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,35 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,12 mg/l/72h

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE

LC50 - Poissons	9,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	6,14 mg/l/48h Daphnia magna

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,44 mg/l Algae
--	-----------------

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons	134 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
-----------------	----------------------------------

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h <i>Selenastrum capricornutum</i>
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l/14d <i>Oryzias latipes</i>
TOLUÈNE	
LC50 - Poissons	5,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,78 mg/l/48h
ÉTHYLBENZÈNE	
LC50 - Poissons	4200 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	> 2930 mcg/l/48h <i>Daphnia</i>
NOEC Chronique Poissons	3300 mcg/l
NOEC Chronique Crustacés	6800 mcg/l
MÉSITYLÈNE	
LC50 - Poissons	12,52 mg/l/96h <i>Carassius auratus</i>
EC50 - Crustacés	6 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE	
LC50 - Poissons	7,72 mg/l/96h
2-BUTOXYÉTHANOL	
LC50 - Poissons	1250 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h <i>Daphnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1840 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	> 100 mg/l <i>Brachydanio rerio</i>
NOEC Chronique Crustacés	1000 mg/l
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL	
LC50 - Poissons	> 4600 mg/l/96h 4600-10000 mg/l <i>Leuciscus idus</i> - 20,8 g/l <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
ACÉTATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h <i>Daphnia sp.</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	675 mg/l/72h <i>Scenedesmus subspicatus</i>
NOEC Chronique Crustacés	23 mg/l/21d
12.2. Persistance et dégradabilité	
XYLÈNE	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Rapidement dégradable	

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**
**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-
MÉTHYLÉTHYLE**

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

**Rapidement dégradable
TOLUÈNE**

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

**Rapidement dégradable
ÉTHYLBENZÈNE**

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

**Rapidement dégradable
MÉSITYLÈNE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

**Rapidement dégradable
2-BUTOXYÉTHANOL**

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

**Rapidement dégradable
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

**Rapidement dégradable
ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation
XYLÈNE

 Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-
MÉTHYLÉTHYLE**

 Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,2

TOLUÈNE

 Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 2,73

BCF 90

ÉTHYLBENZÈNE

 Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,6

MÉSITYLÈNE

 Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,42

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC****1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,65
BCF	243

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
---	------

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 1
---	-----

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

12.4. Mobilité dans le sol**XYLÈNE**

Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
---	------

MÉSITYLÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau	2,87
---	------

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau	3,04
---	------

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : sol/eau	-0,437
---	--------

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
---	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT

IMDG: PAINT

IATA: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP BLANC

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367, 640D, 650		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange.

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descrip-teurs des utilisations:

SU	15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

**V0500.PEWPC3 - TOPCLUB LUCIDO PE EWP
BLANC**

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.